



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 21-2019-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 21-2019-1.

Le conseil municipal a adopté, par résolution, à sa séance du 21 mai 2019, le projet de Résolution PPCMOI 21-2019-1 autorisant un projet d'ensemble résidentiels de 3 immeubles multifamiliaux, sur les lots 3 140 709 et 3 144 138, rue Bruant-des-Marais, en dérogation au règlement de zonage 2368-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

Objet	Zones concernées
Autoriser un total de 107 cases de stationnement pour un projet d'ensemble résidentiel de 2 immeubles de 18 logements et d'un (1) immeuble de 12 logements, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un nombre minimal de 109 cases de stationnement pour un tel projet, sur les lots 3 140 709 et 3 144 138, rue du Bruant-des-Marais.	Dh01R et Dh08R
Permettre un projet d'ensemble résidentiel de 2 immeubles de 18 logements et d'un (1) immeuble de 12 logements alors que le règlement de zonage 2368-2010 interdit les immeubles multifamiliaux de plus de 9 logements dans les zones résidentielles Dh01R et Dh08R sur les lots 3 140 709 et 3 144 138, rue du Bruant-des-Marais.	Dh01R et Dh08R

Cette résolution permettra de déroger aux articles 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne les zones Dh01R et Dh08R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution peut être consulté pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog. Toutefois, pour plus information concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 22 mai 2019.

Mme Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe

